



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Générale / Police municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16/02/2024

N° 82- 2024

AUTORISANT LE CLUB DE PÉTANQUE « CASTEL PÉTANQUE » DE CHÂTEAUBOURG À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR UN CONCOURS DE PÉTANQUE

Le Maire de Châteaubourg :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 et R411-25 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2213-6 ;

VU la demande présentée par Monsieur BIGOT Josick, représentant du club « Castel Pétaque » de Châteaubourg, d'organiser un concours de pétanque, du stade Théo Bottier, sur le terrain stabilisé et le boulodrome, le dimanche 3 mars 2024 de 13h à 20h à Châteaubourg.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement du concours de pétanque au stade Théo Bottier, route de Servon Sur Vilaine à Châteaubourg, une autorisation d'occupation du domaine public est délivrée au Club « Castel Pétaque représenté par Monsieur BIGOT Josick, pour le 3 mars 2024, de 13h à 20h en ce qui concerne le terrain stabilisé et le boulodrome.

Article 2 : Le terrain de foot stabilisé du stade Théo Bottier et les parkings attenants seront privatisés et réservés au profit du club « Castel Pétaque » le 3 mars 2024 de 13h à 20h.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 16/03/2024

Le Maire

Teddy REGNIER



Affiché en Mairie le :

Notifié à l'intéressé le :

Signature

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage